

PAGE DE FORMATION

Formation

Chapô de la formation

Titre de la formation

Texte de la formation

1. Item 1
2. Item 2

Citation de formation

Formation 1	Titre de formation un peu plus long



Chien blanc



Bloc médias & textes

FORMATION

FORMATION 2

FORMATION 3



Information sur les annuaires

Texte de formation

Accordéon numéro 1

Texte numéro 1

Accordéon numéro 2

Texte numéro 2

Qui doit payer les frais d'obsèques ?

En cas de décès d'un proche, si vous n'avez pas souscrit un contrat de prévoyance, vous êtes responsable des frais d'obsèques. Si ce n'est pas vous, il vous incombe en tant que proche de la famille ou par la suite demander un héritage, la succession ou aux autres parties prenantes. Les organismes peuvent aussi prendre en charge une partie des frais.

Les dépenses suivantes sont considérées comme des **funéraires** (liste non exhaustive) :

- Frais d'inhumation et cérémonie qui l'accompagne
- Frais de crémation et cérémonie qui l'accompagne
- Avis d'obsèques
- Courriers d'invitation et de remerciements
- Achat et pose d'un emblème religieux sur la tombe
- Acquisition d'une concession dans un cimetière
- Construction, ouverture et fermeture d'un caveau
- Frais de transport du corps
- Frais d'érection d'un monument funéraire
- Frais d'achat de fleurs et couronnes.

Le paiement des frais s'effectue avant les obsèques.

Il est possible d'obtenir le remboursement de tout ou partie des frais après les obsèques, dans certaines situations.



Les obsèques doivent en principe avoir lieu dans les 14 jours ouvrés qui suivent le décès.

Quelles assurances peuvent prendre en charge les frais d'obsèques ?

Vous devez vérifier si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance pour le paiement de ses obsèques. Si c'est le cas, la personne désignée dans le contrat reçoit une somme d'argent qui permet de payer tout ou partie des obsèques. Il existe plusieurs types de contrats, avec des prestations différentes :

Contrat d'assurance décès

Il vous permet de recevoir un capital si le souscripteur du contrat (le défunt) vous a désigné comme bénéficiaire de celui-ci.

À savoir

Un contrat d'assurance décès n'oblige pas son bénéficiaire à utiliser l'argent reçu pour l'organisation des obsèques.

Contrat d'assurance obsèques

Il s'agit d'un **contrat de prévoyance** qui prévoit le versement d'un capital, dont le montant est fixé, en contrepartie du versement de primes.

Selon le contrat, plusieurs modalités de cotisations sont possibles :

Prime unique

Primes temporaires (selon la durée choisie : 5 ans, 10 ans, etc.)

Primes viagères, jusqu'au décès de la personne assurée.

À savoir

Le contrat d'assurance obsèques n'est pas une assurance vie. Ce n'est **pas un produit d'épargne**. Certains contrats prévoient une possibilité de rachat. Mais le souscripteur ne peut pas récupérer la totalité des cotisations qu'il a versées.

En vue du financement des obsèques, le contrat permet le versement du capital souscrit à l'un des bénéficiaires suivants :

Une personne désignée par le souscripteur (le défunt)

Une société de pompes funèbres.

Le contrat d'assurance obsèques prévoit le versement d'un capital, mais il ne liste pas les prestations funéraires (cérémonie, cercueil...).

Le bénéficiaire a l'obligation d'utiliser le capital versé pour financer les obsèques.

Toutefois, le montant versé ne couvre pas forcément la totalité du coût des obsèques.

Pour vérifier si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance obsèques, vous pouvez utiliser le service en ligne suivant :

[Demander la recherche d'un contrat d'assurance obsèques](#)

Si le défunt avait souscrit un contrat d'assurance obsèques, vous devez fournir un justificatif de la prise en charge des obsèques pour obtenir un remboursement.

Contrat obsèques

Il permet de financer et d'organiser les funérailles. Il précise les conditions des obsèques (prestations funéraires par exemple) et leur coût.

Les prestations doivent être personnalisées en fonction des volontés du souscripteur du contrat.

Ce type de contrat peut aussi soulager la famille du défunt de certaines démarches et frais (service religieux, annonce dans la presse, achat d'une concession, etc.), selon le contenu du contrat.

À savoir

Des garanties d'assistance peuvent être prévues par le contrat, par exemple le rapatriement du corps du défunt. Elle peuvent être soumises à conditions (par exemple, décès à plus de 50 km du domicile du défunt).

Quel héritier doit faire l'avance des frais d'obsèques ?

En tant qu'héritier (ascendant ou descendant du défunt), **vous devez payer les frais d'obsèques**, peu importe l'existence ou l'absence de liens affectifs avec le défunt.

En tant qu'héritier, **même si vous renoncez à la succession** vous devez payer les frais funéraires de votre ascendant ou de votre descendant.

Ce devoir fait partie de votre obligation alimentaire.

Toutefois, vous n'êtes pas tenu de payer les frais funéraires de votre parent si celui-ci **aggravement manqué à ses obligations** envers vous (par exemple, violence, abandon de famille).

Si vous signez le contrat avec la société de pompes funèbres, vous réglez seul la facture.

Vous disposez par la suite d'un recours contre les autres héritiers pour vous faire **rembourser**.

À savoir

Si vous prenez en charge les frais d'obsèques sans être l'héritier du défunt, vous pouvez demander à être remboursé par les héritiers.

Quelles sont les obligations de la mairie pour le paiement des frais d'obsèques ?

Si la famille du défunt n'a pas des ressources suffisantes, la commune du lieu de décès doit prendre en charge les frais d'obsèques.

Dans ce cas, c'est la mairie qui choisit l'organisme de pompes funèbres.

C'est le maire qui évalue l'insuffisance de ressources.

Où s'adresser ?

Mairie

En tant que proche du défunt, vous pouvez obtenir le remboursement de tout ou partie des frais d'obsèques.

Peut-on obtenir un remboursement des frais d'obsèques par la banque du défunt ?

Vous pouvez demander à la banque du défunt de prélever sur ses comptes (de paiement) tout ou partie des sommes que vous avez avancées pour régler les frais d'obsèques. Ce prélèvement est possible dans la limite de 5 910 € (et du montant disponible sur le compte).

Vous devez **présenter la facture réglée**.

Le prélèvement est possible même si celui qui a réglé la facture n'est pas un héritier (un concubin ou un ami par exemple).

Il suffit que ce soit la personne la plus proche du défunt (on parle de personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles).

Comment partager les frais d'obsèques entre les héritiers ?

Répartition des frais entre les héritiers

Les frais d'obsèques sont répartis entre les héritiers, en proportion de la valeur de ce que chacun recueille dans la succession.

Si la succession ne permet pas de faire face aux frais d'obsèques, ceux-ci doivent être pris en charge par les descendants, en fonction de leurs ressources. C'est l'application de leur obligation alimentaire à l'égard du défunt.

Vous devez vous mettre d'accord entre vous ou devant le notaire si son recours est obligatoire.

En l'absence d'accord, c'est le Jaf qui fixe la répartition.

Vous pouvez tenter une médiation avant de saisir le juge.

Vous pouvez saisir le JAF par requête ou par assignation.

La requête est possible lorsque le montant de votre demande n'excède pas 5 000 €.

Dans ce cas, vous pouvez expliquer votre demande sur papier libre, en justifiant de votre situation.

Adressez votre demande au JAF du tribunal de votre domicile par courrier RAR .

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Moyens de recours

L'héritier qui a payé les obsèques dispose d'un recours contre les autres cohéritiers pour se faire rembourser.

Si celui qui a réglé la facture n'est pas héritier (un concubin ou un ami par exemple), il peut se faire rembourser par les héritiers.

En l'absence d'accord amiable, si vous avez réglé la facture des obsèques, vous pouvez en exiger le remboursement.

Vous pouvez opter pour l'un des recours suivants :

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire) pour une sommation de payer ou une procédure de recouvrement des petites créances

Tribunal judiciaire.

Vous pouvez trouver les coordonnées d'un commissaire de justice proche de votre domicile sur le site de la Chambre nationale des commissaires de justice :

Où s'adresser ?

Commissaire de justice (anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire)

Vous pouvez saisir le tribunal par assignation ou par requête.

La requête est possible lorsque le montant de votre demande n'excède pas 5 000 € .

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Déduction des frais funéraires

Les frais d'obsèques peuvent être **déduits de la succession**, dans la limite de 1 500 € .

Si vous payez les frais d'obsèques d'un parent, vous pouvez les **déduire de votre revenu imposable**, s'ils ne sont pas déduits de la succession.

À noter

Les frais d'érection d'un monument funéraire et ceux d'achat de fleurs et couronnes ne peuvent pas être déduits de la succession du défunt ou du revenu imposable de celui qui les a acquittés.

Comment bénéficier du capital-décès et des aides complémentaires ?

Capital-décès de la Sécurité sociale

Le capital-décès du régime général est une indemnité qui est versée à la famille du défunt par la Sécurité sociale **à condition qu'il ait été salarié.**

Moins de 3 mois avant son décès, le défunt devait être dans l'une des situations suivantes :

- Salarié
- Chômeur indemnisé
- Bénéficiaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle (avec un taux d'incapacité d'au moins 66,66 %)
- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité.

Vous devez demander le capital décès.

Demande de capital décès – Régime général de la Sécurité sociale

Capital-décès d'un fonctionnaire

C'est un capital versé aux ayants droit d'un fonctionnaire décédé.

Le fonctionnaire devait être en activité.

Vous devez demande le capital décès auprès de l'**administration employeur** du fonctionnaire décédé.

Remboursement par l'Assurance Retraite

Les pensions de retraite (ou de réversion) versées par l'Assurance Retraite sont dues jusqu'à la fin du mois qui comprend le décès du retraité.

Si l'Assurance Retraite doit encore de l'argent au défunt, vous pouvez lui demander le remboursement d'une partie des frais d'obsèques.

À savoir

Les frais funéraires sont remboursés en priorité, avant tout paiement à la succession du retraité décédé.

Le remboursement est plafonné à 2 286,74 €, dans la limite des sommes dues au défunt.

Pour bénéficier du remboursement, vous devez présenter la **facture** des frais d'obsèques et l'acte de décès.

Être héritier ou ayant droit n'est pas nécessaire pour vous faire rembourser.

Allocation décès de France Travail

L'allocation décès est versée **au conjoint (marié, pacsé ou concubin) d'un demandeur d'emploi décédé.**

Si vous êtes concerné, vous devez contacter l'agence France Travail (anciennement Pôle emploi) dont dépendait le demandeur d'emploi.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Aides des organismes complémentaires

Vous pouvez, dans certains cas, bénéficier d'une aide pour payer une partie des frais d'obsèques.

Vous devez contacter directement les organismes auxquels le défunt était affilié :

- Caisse de retraite complémentaire
- Mutuelle, complémentaire santé
- Organisme de prévoyance.

Quelle est la prise en charge des frais d'obsèques en cas de décès accidentel ?

Selon la cause ou les circonstances du décès, vous pouvez obtenir le remboursement des frais d'obsèques.

Vous devez déclarer l'accident à l'assureur dans le délai prévu au contrat.

Accident de la circulation

La prise en charge dépend de la situation :

L'indemnisation en cas d'accident de la circulation dépend de la situation.

Les assurés sont indemnisés par leur propre assureur dans la plupart des cas. Ils bénéficient d'accords entre les assureurs.

À savoir

Vous devez déclarer l'accident à votre assureur dans le délai prévu au contrat.

Ce délai ne peut pas être inférieur à 5 jours ouvrés.

Si la personne est décédée dans un accident, et si la responsabilité d'un tiers est retenue, vous pouvez obtenir une indemnisation du responsable.

L'assureur doit vous proposer une **offre d'indemnisation** que vous êtes libre d'accepter ou de refuser.

Si vous refusez la proposition de l'assureur, vous pouvez vous adresser au tribunal pour demande une réparation des préjudices que vous avez subis du fait du décès.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Le responsable de l'accident peut être condamné à vous verser des dommages et intérêts.
Cette somme intègre les frais liés aux obsèques et à la sépulture (achat d'une concession ou restauration d'un caveau existant par exemple).

Vous devez demander une indemnisation au fonds de garantie des assurances obligatoires (FGAO).
Les frais d'obsèques sont compris dans l'indemnisation.
Vous disposez d'un **déla**i de **3 ans** après l'accident.

Où s'adresser ?

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

Accident du travail

Si le défunt était affilié au régime général de la **Sécurité sociale** ou à la MSA, vous pouvez demander une prise en charge.

Les frais funéraires de la victime décédée sont pris en charge par la CPAM ou la MSA, dans la limite de 1 963 €.

La CPAM ou la MSA prend également en charge les frais de transport du corps au lieu de sépulture (uniquement en France), à la demande de la famille, dans l'un des cas suivants :

Le décès s'est produit au cours d'un déplacement professionnel

Le/la défunt(e) avait quitté sa résidence à la sollicitation de son employeur pour être embauché (concrètement, le/la salarié(e) venait signer son contrat de travail à la demande de son employeur)

Selon votre situation, contactez votre CPAM ou votre caisse MSA.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si le défunt était salarié, vous pouvez aussi bénéficier de **garanties de prévoyance**.

La couverture est prévue par les conventions et accords collectifs de branche ou professionnels auxquels le défunt salarié était rattaché. La loi ne prévoit pas de garantie minimale.

À savoir

Des garanties supplémentaires peuvent être souscrites par l'employeur et couvrir le remboursement des frais d'obsèques.

Infraction pénale (violences, attentat...)

La prise en charge dépend de la situation :

Lorsque le décès entraîne l'ouverture d'une enquête de police ou d'une information judiciaire devant un juge d'instruction, en tant que proche de la victime, vous pouvez vous constituer partie civile.

Si le ou les auteurs sont condamnés, vous pouvez obtenir des dommages et intérêts permettant de compenser vos différents préjudices.

En cas d'insolvabilité du condamné, vous devez vous adresser au service d'aide et de recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi).

Où s'adresser ?

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

Ce service transmet la demande au Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI).

Il peut remplacer le condamné défaillant dans la limite de 3 000 €.

Le fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) indemnise les préjudices moraux et économiques des proches des victimes décédées, comme les frais d'obsèques.

Vous devez vous adresser au service d'aide et de recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi).

Où s'adresser ?

Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions (Sarvi)

Quelle est la prise en charge des frais d'obsèques en cas de décès lié à une maladie professionnelle ?

Si le défunt était affilié au régime général de la **Sécurité sociale** ou à la MSA, vous pouvez demandeur une prise en charge.

Les frais funéraires de la victime décédée sont pris en charge par la CPAM ou la MSA, dans la limite de 1 963 €.

La CPAM ou la MSA prend également en charge les frais de transport du corps au lieu de sépulture (uniquement en France), à la demande de la famille, dans l'un des cas suivants :

Le décès s'est produit au cours d'un déplacement professionnel

Le/la défunt(e) avait quitté sa résidence à la sollicitation de son employeur pour être embauché (concrètement, le/la salarié(e) venait signer son contrat de travail à la demande de son employeur)

Selon votre situation, contactez votre CPAM ou votre caisse MSA.

Où s'adresser ?

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM)

Où s'adresser ?

Mutualité sociale agricole (MSA)

Si le défunt était salarié, vous pouvez aussi bénéficier de **garanties de prévoyance**.

La couverture est prévue par les conventions et accords collectifs de branche ou professionnels auxquels le défunt salarié était rattaché. La loi ne prévoit pas de garantie minimale.

À savoir

Des garanties supplémentaires peuvent être souscrites par l'employeur et couvrir le remboursement des frais d'obsèques.

Questions – Réponses

Que devient un compte bancaire en cas de décès ?

Comment prouver sa qualité d'héritier ?

Que doit faire l'employeur en cas de décès d'un salarié ?

Est-on obligé d'aider son parent ou son beau-parent qui est dans le besoin ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Capital en cas de décès

Inhumation

Procédure en injonction de payer

Allocation de soutien familial

Saisine du tribunal

Accident de la route : indemnisation des victimes de dommages corporels

Accident de la route : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes

Maladie professionnelle : indemnisation des ayants droit

Accident du travail : indemnisation des ayants droit

Aide au recouvrement des dommages et intérêts devant le FGTI

Pour en savoir plus

Prestations funéraires – Pompes funèbres

Source : Ministère chargé de l'économie

Décès d'un proche : prestations et formalités

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Site de l'Assurance maladie

Source : Caisse nationale d'assurance maladie (Cnam)

Indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme commis en France

Source : Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI)

Où s'informer ?

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme :

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](#)

Par courrier

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

Pour s'informer :

[Mairie](#)

Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) :

[Caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#)

Assurance-Banque-Epargne Info Service :

[Assurance Banque Epargne Info Service](#)

FGTI :

[Service d'aide au recouvrement des victimes d'infractions \(Sarvi\)](#)

Comment faire si...

[Un proche est décédé](#)

Services en ligne

Formulaire : N°S3180 : Demande de capital décès – Régime général de la Sécurité sociale

Téléservice : Plateforme de traitement des petites créances

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

[Capital en cas de décès](#)

[Inhumation](#)

[Procédure en injonction de payer](#)

[Allocation de soutien familial](#)

[Saisine du tribunal](#)

[Accident de la route : indemnisation des victimes de dommages corporels](#)

[Accident de la route : indemnisation par le Fonds de garantie des victimes](#)

[Maladie professionnelle : indemnisation des ayants droit](#)

[Accident du travail : indemnisation des ayants droit](#)

[Aide au recouvrement des dommages et intérêts devant le FGTI](#)

Textes de référence

[Code général des impôts : article 775](#)

[Prélèvement sur l'actif de la succession](#)

[Code civil : articles 804 à 808](#)

[Renonciation à la succession \(article 806\)](#)

[Code civil : article 2331](#)

[Ordre des créances prioritaires](#)

[Code monétaire et financier : article L312-1-4](#)

[Prélèvement sur compte bancaire](#)

[Code général des collectivités territoriales : articles L2223-19 à L2223-30](#)

[Service des pompes funèbres \(article L2223-27\)](#)

[Arrêté du 7 mai 2015 relatif au montant maximum des comptes du défunt pour effectuer certaines opérations liées à la succession sur présentation d'une attestation de l'ensemble des héritiers](#)

[Prélèvement bancaire jusqu'à 5 000 € sur les comptes du défunt](#)

[Arrêté du 11 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires](#)

[Code général des collectivités territoriales : article L2223-27](#)

[Gratuité pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes](#)

[Code de la sécurité sociale : articles L361-1 à L361-5](#)

[Capital décès de la sécurité sociale](#)

[Code de la sécurité sociale : articles L435-1 et L435-2](#)

[Prise en charge des frais funéraires \(accident du travail\)](#)

[Code de la sécurité sociale : article D361-1](#)

[Montant forfaitaire du capital-décès](#)

[Code de la sécurité sociale : articles R361-2 à R361-5](#)

[Demande et délai de versement du capital-décès à la CPAM](#)

[Code de la sécurité sociale : articles L523-1 à L523-3](#)

[Allocation de soutien familial](#)

[Code des assurances : articles R211-29 à R211-44](#)

[Assurances des véhicules](#)

[Code des assurances : articles L421-1 à L421-7](#)

[Recouvrement par le FGAO](#)

[Cour de cassation – Chambre civile 1 – N° 20-14.107](#)



CULTURE, TOURISME

Marché du lundi



SCOLARITÉ

École de Solenzara – Inscriptions ouvertes

TOUTES LES ACTUALITÉS

EN CE
MOMENT



Du 20 JUIL.

FESTIVAL

F
o
r
m
a
t
i
o
n
d
u
2
0

TOUS LES ÉVÈNEMENTS

